

ARRETE MUNICIPAL n° A20240926-460

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation la circulation et le stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux	
Date	Du lundi 30 septembre 2024 au vendredi 11 octobre 2024	
Lieu	47 avenue Turgot (RD 1089)	
Demandeur	Entreprise RMCL	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
 - Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
 - Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
 - Vu la demande en date du 24 septembre 2024, présentée par l'entreprise RMCL ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion des travaux ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion des travaux du parking situé au n° 47 avenue Turgot (RD 1089), du **lundi 30 septembre 2024 au vendredi 11 octobre 2024** :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par feux terricoles de chantier.

La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Afin d'assurer la protection, la signalisation indique aux piétons d'utiliser le trottoir situé face aux travaux.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

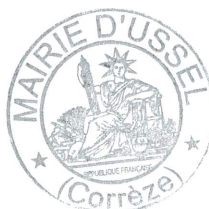
Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, aux Entreprises de Transports en Commun, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à RMCL, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 26 septembre 2024.



Pour Le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Pierre GUITARD